RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00053
Numéro SIREN : 401 035 365
Nom ou dénomination : A.B.L.L.

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2021 sous le numéro de dépôt 2280

A.B.L.L.
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 12 rue Pont Mortain, 14100 LISIEUX
401 035 365 RCS LISIEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES ANNUELLES
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 10 JUIN 2020

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

L'an deux mille vingt,
Le dix juin,
A seize heures,

La société HOLDING S.A.V.A.C., Société par actions simplifiée au capital de 4 166 716 euros, ayant son siège social 15-17 Place de la République, 50500 CARENTAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 510 920 598, représentée par Monsieur Serge BRIGE son Président,

Présidente et Associée unique de la société A.B.L.L.,

En présence de la société MB FINANCES, directrice générale représentée par Monsieur Mathieu BRIGE, son gérant.

La société AUDIT FINANCE, commissaire aux comptes titulaires représentée par Monsieur DIJON, a été convoquée et est absente et excusée.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, HOLDING S.A.V.A.C., associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La société HOLDING S.A.V.A.C., associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et du Commissaires aux comptes suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'élevant à 108 039 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :..... 108 039 euros

- En totalité au compte « Autres réserves »..... 108 039 euros

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2016 : 40 000 euros, soit 80 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 31 mars 2017 : 50 000 euros, soit 100 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2018 : Néant

Décision du 2 mars 2020 : 100 000 euros, soit 200 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 euros

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la (des) convention(s) intervenue(s) au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, et les filiales de l'associée unique, à savoir :

Concernant la société OPTIQUE JEGOU au sein de laquelle Monsieur Serge BRIGE est gérant :

Prestation de services
Facturation par la société OPTIQUE JEGOU de la prestation effectuée par Monsieur VASSEUR à prix coutant, de son tarif horaire brut majoré du coût des charges sociales patronales, pour un montant annuel de 36 889,50 euros.

Concernant la Société HOLDING S.A.V.A.C, société détenant 100% de la société BJ OPTIQUE

Convention de prestations de services et d'assistance
Au cours de l'exercice clos d'une durée de seize mois, notre Société a été facturée par la Société HOLDING S.A.V.A.C au titre de la convention de prestation de service et d'assistance.

De plus nous vous informons que les rétrocessions de montures et de verres réalisées avec des sociétés dont Monsieur BRIGE est également gérant, sont systématiquement effectuées à prix coûtant.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique rappelle qu'elle ne perçoit aucune rémunération en qualité de Présidente.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique après avoir pris connaissance de la promulgation de la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE décide de mettre un terme au mandat du Commissaire aux comptes titulaire et au mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société HOLDING S.A.V.A.C.
Représentée par Monsieur Serge BRIGE